

**Influenza aviaire** Suite à une demande de la profession, la période pour épandre les lisiers de palmipèdes a été portée jusqu'au 16 mai. Avant cette date, les fosses doivent soit avoir été vidées, soit avoir été assainies.

# Vider les fosses avant le 16 mai

Les mesures d'assainissement déployées dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire prévoyaient initialement une vidange des fosses à lisier obligatoire avant le 2 mai. Compte tenu des difficultés pour la mise en œuvre pratique des opérations d'épandage, étant donné le contexte climatique et les disponibilités des équipements d'épandage, le Cifog a alerté les pouvoirs publics sur un nécessaire report de cette échéance. Les responsables professionnels ont été entendus.

## Vidange : la solution la plus cohérente

Vendredi dernier, le ministère de l'agriculture a publié une instruction précisant les modalités de gestion des fosses à lisier au sein de la zone de restriction. D'ici le 16 mai et le début du repeuplement, les ouvrages de stockage contenant du lisier de palmipèdes doivent soit avoir été vidés, soit avoir été assainis. En pratique, la vidange des fosses apparaît comme la solution la plus pertinente. D'autant que les conditions de la mise en œuvre des épandages ont été assouplies. L'utilisation d'un pendillard est désormais possible, dans la mesure où l'épandage est accompagné d'un enfouissement rigoureusement immédiat au moyen d'un cover-crop. Les autres solutions sanitaires évoquées dans la circulaire (assainissement ou déplacement des lisiers) restent difficilement applicables, des points de vue technique et économique.



Compte tenu de la difficile mise en œuvre des opérations d'assainissement ou de déplacement des lisiers, la vidange des fosses et l'épandage, d'ici le 16 mai, apparaissent clairement comme la solution à privilégier.

Photo Le Sillon

**1 Vidange des fosses à lisier** - L'épandage de lisier non assaini vis-à-vis des virus IAHP est possible sur le territoire national, sous réserve du strict respect des conditions suivantes :  
- L'enfouissement du lisier est immédiat (la règle).  
- À défaut, en l'absence de vent fort, l'épandage au pendillard reste possible à condition qu'un second engin soit présent derrière le premier dans le champ, afin de réaliser l'enfouissement immédiat par cover-crop à 10-15 cm de profondeur. Les actions des deux engins sur place (pendillard et cover-crop) sont donc simultanées. Le lisier peut aussi être expédié vers une unité de production de biogaz agréée. Chaque transport de lisier ou de digestat à destination d'un

établissement agréé doit être accompagné d'un document commercial incrémenté et signé, précisant : date d'enlèvement, description des matières, quantité, lieu d'origine, nom et adresse du transporteur, et nom/adresse/numéro d'agrément du destinataire. Ce document commercial est édité en trois exemplaires et consigné pendant 2 ans par chacun des opérateurs concernés.

**2 Assainissement des fosses** - Il peut être réalisé par chaulage avec ajout de chaux liquide (30 à 50 litres de chaux liquide/m<sup>3</sup>), avec brassage et contrôle quotidien du pH qui doit être maintenu à 12 minimum pendant 7 jours, ou bien un double brassage et contrôle du pH et de la température

(pH maintenu à 12 minimum avec une température supérieure à 70 °C pendant 30 minutes, ou supérieure à 60 °C pendant 1 heure).

Ces méthodes étant contraignantes, voire dangereuses pour les opérateurs, les pouvoirs publics rappellent qu'il importe qu'elles soient réalisées par un spécialiste. L'utilisation de chaux liquide est préconisée car la chaux sous forme de poudre ne se solubilise pas facilement dans le lisier. La chaux sous forme de poudre doit donc être préalablement diluée. Cette opération d'hydratation est également à risque pour l'opérateur.

Par ailleurs, l'épandage du lisier ainsi chaulé peut poser certaines difficultés, notamment par le manque de fluidité du mélange et par son pH élevé (dégradation des membranes des fosses, du matériel d'épandage utilisé).

**3 Autre méthode** - L'assainissement de la fosse à lisier par stockage en place pendant 60 jours n'est a priori pas possible avant la fin de la période de vide sanitaire en raison du trop court délai entre la fin des opérations d'élevage et le début du repeuplement.

En revanche, le stockage, sur site, du lisier peut être envisagé après vidange de la fosse, dans des contenants mobiles, type citernes souples fermées, sous réserve du respect des deux conditions suivantes : stockage pendant minimum 60 jours et stockage des citernes éloigné des bâtiments, à l'écart des animaux, des aliments, des litières et des parcours des opérateurs et des animaux.

F. B.

## Palmipèdes

# Une nouveauté dans l'abreuvement

**La SAS Labadie Développement propose un nouveau système de pipettes « efficace, léger, mobile et pliant ».**

Éleveurs gaveurs de canards IGP à Malaussanne (Pyrénées-Atlantiques) depuis les années 1990, Yves Darthos et Nathalie Gourdon ont parallèlement créé Labadie Développement, une société de production de matériel avicole. « Depuis longtemps, nous cherchions un système d'abreuvement extérieur facile à monter et à transporter mais nous ne trouvions pas notre bonheur sur le marché, explique Nathalie Gourdon. Nous avons donc décidé de le concevoir nous-mêmes ». Après près de cinq ans de réflexion, un premier modèle a été mis sur le marché il y a trois ans, s'écoulant à une centaine d'exemplaires en Aquitaine et dans le Tarn-et-Garonne.



Photo C. A. Le Sillon

son). Ces spécificités permettent au système de répondre au maître-mot de ses concepteurs : « simplicité ». Dans le déplacement, tout d'abord. Aisément manipulables à la main, les modules peuvent être transportés sur la frontale d'un tracteur. Dans l'entretien également. Le nettoyage extérieur, comme à l'intérieur des tuyaux avant désinfection, se réalise entièrement à la haute pression. À l'usage enfin. Munis de réducteurs de pression et livrés prêts à brancher au tuyau d'alimentation de l'arrivée d'eau, les modules sont polyvalents et peuvent servir du troisième ou quatrième jour de vie des animaux jusqu'à la douzième semaine grâce au réglage de la hauteur des pipettes. Inaccessible aux oiseaux sauvages, le système rentre dans la grille d'investissement du nouvel AREA. Chaque module est vendu 560 euros HT, livraison comprise (Sud-ouest, Midi-Pyrénées, Pays-de-Loire). « Nous pouvons mettre le système à disposition des éleveurs pour un essai, précise Yves Darthos. Mais jusqu'à présent, on ne nous a jamais demandé de revenir les chercher ! ». Début avril, plus de 70 modules avaient déjà été vendus.

C. A.

## » EN BREF

### Les mesures de soutien à la filière aval

Les très nombreuses entreprises de l'aval de la filière (abattage et transformation) vont être à l'arrêt du 2 mai au 15 août, faute de matières premières disponibles. Ces entreprises sont toujours dans l'attente des modalités d'attribution de l'enveloppe de 60 millions d'euros annoncée par le ministère, sous forme d'avances de trésorerie remboursables, qui seraient par la suite transformables en subventions au vu des pertes financières liées au dépeuplement et constatées dans chaque entreprise. Une revendication portée par les responsables professionnels et de nombreux élus politiques du territoire concerné. Stéphane Le Foll a annoncé cette mesure essentielle pour les entreprises le 25 mars. Elle a été confirmée par le Premier Ministre dans un courrier adressé au député et président du conseil départemental des Landes, Henri Emmanuelli. Manuel Valls indique que « le dispositif d'apport de trésorerie avec différé de remboursement de deux ans pourra être transformé en subvention après confirmation des pertes au titre de 2016 ».

### Avance des aides : dernier délai aujourd'hui

Pour les producteurs de palmipèdes, ce vendredi 29 avril marque la date limite pour déposer un dossier de demande d'avance sur indemnisation en DDTM. Une avance, égale à 50 % de la perte de marge brute totale due aux animaux non produits, peut être demandée. L'éleveur, sollicitant le bénéfice de la mesure d'avance, doit s'adresser à la DDTM de son département.

### Indemnisation des foyers : retard inacceptable

Les responsables professionnels des FDSEA et les représentants de la filière s'indignent du retard pris dans l'indemnisation des éleveurs directement touchés par des foyers d'influenza aviaire ayant entraîné l'abattage de leurs animaux. « Ces producteurs victimes d'un phénomène sanitaire subissent un arrêt de leur production, depuis de longs mois pour la plupart d'entre eux », notent-ils. Après un premier acompte versé il y a quelques semaines, ils auraient dû percevoir le solde de leur indemnisation avant la fin avril, conformément aux engagements de l'administration. Un différend dans l'analyse des dossiers a impliqué le report de ce deuxième versement. Ce retard, touchant des exploitations déjà très fragilisées, est jugé parfaitement inacceptable par les représentants professionnels. Ces derniers demandent donc « une régularisation de la situation dans les meilleurs délais et, à défaut, la mise en œuvre d'un second dispositif d'avance à très court terme ».